

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

50 / 22_099 - ASSOCIATION LA RÉGIE - RÉGIE DE QUARTIERS DE L'ALBIGEOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction du développement social

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur,

L'association La Régie – régie de quartiers de l'Albigeois est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les décrets du 16 août 1901 dont l'objet est de « contribuer à faire participer les habitants à la vie et la gestion de leur territoire dans ses différentes dimensions – économique, sociale, culturelle, citoyenne... notamment en créant des activités, supports d'emplois et d'insertion sociale et professionnelle pour les habitants du territoire, les personnes en difficultés, les personnes éloignées de l'emploi ; en contribuant à la valorisation et l'intégration des quartiers dans le territoire, tant au niveau des habitants que de l'espace ; en soutenant, participant, contribuant aux initiatives, actions, projets de développement social favorisant l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, et la gestion de leur environnement, et le renforcement du lien social entre habitants. »

L'association occupe trois locaux situés avenue Flandres-Dunkerque dont le propriétaire est Tarn Habitat.

Auparavant, la ville d'Albi était locataire des locaux qu'occupait la Régie et un contrat de bail avait été signé entre la ville et Tarn Habitat. Une mise à disposition gratuite consentie par la ville était faite au profit de l'association Régie inter-quartier et Quartiers Plus.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'association a signé directement le contrat de bail avec Tarn Habitat, la ville d'Albi n'est donc plus locataire des locaux. En contrepartie, la ville a attribué lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 une subvention annuelle de 29 000 €.

Dans cette même logique, il est proposé que les fluides qui auparavant étaient pris en charge par la ville puissent également l'être directement par l'association. Afin d'aider l'association à prendre en charge une partie de ces coûts, il est proposé que la ville d'Albi verse une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de verser une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de 3 500 € à La Régie – régie de quartiers de l'Albigeois.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 65 - fonction 523 – nature 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.